



**SICTOM
SUD-ALLIER**

www.sictomsudallier.fr

10 rue des Bouillots
03500 BAYET

Téléphone : 04-70-45-51-67

Télécopie : 04-70-45-63-01

Adresse mail : contact@sictom-sud-allier.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DECHETTERIES- DECHARGE DE GANNAT du 16/01/2025

Table des matières

I. Conditions d'accès	2
A- Particuliers.....	2
Volume :.....	2
B- Services municipaux.....	2
Volume :.....	3
C- Artisans, commerçants et industriels.....	3
a) Volume :	3
b) Cas particuliers :	3
II - Déchets inertes déposés à l'I.S.D.I. de Gannat.....	4
III - Plateforme déchets végétaux.....	4
a) Professionnels :	4
b) Particuliers :.....	4
IV – Déchets amiantés	5
V – Pneumatiques.....	5
VI – Déchets Refusés.....	5
VII – Barrières et badges d'accès en déchetterie.....	6
VIII - Règles de fonctionnement et de sécurité.....	7
IX- Responsabilités des usagers.....	8
X - Infractions au règlement.....	8

I. Conditions d'accès

Par nature l'accès aux déchetteries du SICTOM SUD ALLIER est gratuit hormis pour les produits faisant l'objet d'une facturation dont les tarifs sont votés annuellement par le Comité syndical du SICTOM SUD ALLIER et ce, avec une limitation de 24 passages annuels.

A- Particuliers

L'accès est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes et dans les limites des volumes définis à l'article mentionné ci-après.

Seules sont autorisées les personnes demeurant sur l'une des communes adhérentes au SICTOM SUD ALLIER ou sur les syndicats ou les communautés d'agglomération ayant signé une convention d'entente dans laquelle figurera la liste des communes à prendre en compte.

Les personnes ayant un véhicule immatriculé en dehors du département de l'Allier (03) devront justifier **de leur domicile** (facture EDF, eau, pièces d'identité à jour, etc....) dans le cas où la déchetterie n'est pas munie d'un contrôle d'accès ou en cas d'oubli du badge.

Volume :

Les volumes de déchets supérieurs à **5m³ usager/semaine** ne seront autorisés qu'au cas par cas, en fonction de la place disponible dans les bennes.

Le compost est à la disposition des usagers après enregistrement auprès du gardien, dans **la limite d'une remorque de 500 litres par mois**.

Les volumes de végétaux de plus de **5m³ usager/semaine** ne seront acceptés qu'au cas par cas et pourront être réorientés sur la déchetterie de BAYET.

L'usager est responsable de ses déchets. Il doit les emmener pré-triés à la déchetterie et les évacuer dans les bennes correspondantes mises à sa disposition. Le SICTOM refuse tout type de déchets n'entrant pas dans les divers flux proposés. Si un usager est récalcitrant alors il peut se voir refuser le vidage de ses déchets.

B- Services municipaux

L'accès à la déchetterie est gratuit sans restriction du nombre de passages à l'exception de l'amiante, des **Déchets Ménager Spéciaux (D.M.S)**, des déchets refusés suivant le règlement des déchetteries et des déchets collectés dans le cadre de la redevance spéciale mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Volume :

Les services communaux sont autorisés à amener des apports dans la limite de 5m³ par semaine. Pour les déchets inertes (déblais/gravats), le volume est limité à 3m³.

En cas de volumes supérieurs, les communes doivent contacter le SICTOM SUD ALLIER afin de savoir si la déchetterie du secteur est capable de réceptionner ces volumes.

Les services communaux peuvent venir vider directement à BAYET les déchets verts sans restriction de volume.

C- Artisans, commerçants et industriels

Les artisans, commerçants et industriels ne sont autorisés que pour des produits allant dans les bennes incinérables, plastiques, végétaux, inertes, cartons, bois et métaux. **Tout autre apport sera refusé.**

Les artisans apportant des déchets triés issus de la filière PMCB peuvent les déposer gratuitement en déchetterie, dans la limite de 10 m³ par semaine.

Si les déchets ne relèvent pas de la filière PMCB ou ne sont pas triés, l'artisan devra s'acquitter de la redevance spéciale en vigueur, affichée en déchetterie, ou se verra refuser le dépôt.

a) Volume :

L'apport de déchets est limité à 10m³ par semaine (maximum de 5m³/jour).

Les volumes supérieurs ne sont autorisés qu'au cas par cas, en fonction des disponibilités de la déchetterie. Les volumes trop importants de végétaux seront orientés sur le site de BAYET.

Les dépôts de cartons et de ferrailles sont gratuits mais pourront faire l'objet d'une facturation en fonction de l'évolution des cours.

Les dépôts de déchets végétaux et incinérables sont soumis à facturation tel qu'indiqué à l'accueil, avec application d'une T.V.A. au taux en vigueur.

b) Cas particuliers :

Les Auto entrepreneurs et les personnes rémunérées par des chèques emplois services sont soumises aux mêmes dispositions que les artisans.

II - Déchets inertes déposés à l'I.S.D.I. de Gannat.

Les déchets inertes pouvant être déposés à l'I.S.D.I. de GANNAT sont réservés à la ville de GANNAT, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et au SICTOM SUD ALLIER à l'exception de la terre végétale qui peut être déposée par tout usager dépendant d'une collectivité adhérente au SICTOM SUD ALLIER.

Le gardien de la déchetterie de Gannat doit tenir quotidiennement un cahier de fonctionnement ainsi qu'un registre de déchets entrants pour la décharge ISDI qui se trouve dans le bungalow de la déchetterie.

III - Plateforme déchets végétaux

Certaines déchetteries au sein du Sictom Sud Allier, sont équipées d'une plateforme pour accueillir des déchets végétaux. Ces déchetteries sont Bayet, Charmeil et Gannat.

Néanmoins cette plateforme est soumise à un règlement en ce qui concerne le vidage et la facturation.

a) Professionnels :

Tous les professionnels (y compris auto-entrepreneurs, chèque emploi-service, SARL ...) emmenant des déchets verts, sont obligés de vider sur la plateforme. Une facturation est établie suivant le type du véhicule avec le tarif en vigueur (3,5T max).

b) Particuliers :

Les particuliers venant avec une remorque double-essieux, fourgon et camion plateau (3,5T max) sont obligés de vider sur la plateforme avec le tarif en vigueur.

Pour information les tarifs en vigueur pour les dépôts sur la plateforme déchets végétaux :

- Remorque simple essieu 10€
- Remorque double-essieux 20€
 - Camion, fourgon 20€
 - Camion Plateau 20€

Cependant et uniquement pour les **particuliers** propriétaires d'une remorque double-essieux, d'un fourgon ou d'un camion plateau, une attestation est disponible dans les mairies afin de pouvoir bénéficier du **vidage gratuit dans les bennes** (et non sur la plateforme).

Cette attestation est nominative **et uniquement pour les particuliers**, elle est valable 3 mois à renouveler.

IV – Déchets amiantés

Les déchets amiantés sont uniquement acceptés à la déchetterie de Bayet du Lundi au Vendredi.

Ce service est payant dès le 1^{er} Kilo conformément aux tarifications votées annuellement par le comité syndical.

L'utilisateur doit déposer ces déchets amiantés sans l'aide du gardien dans des big-bags spécifiques à cet usage fournis par la collectivité.

V – Pneumatiques

L'apport des pneumatiques en déchetterie est réglementé de la manière suivante :

a) Les particuliers peuvent déposer les pneus en déchetteries à raison d'un **maximum de 4 pneus par an et par foyer.**

b) Les collectivités et professionnels/artisans/industriels ne peuvent pas déposer de pneus en déchetterie. Ils pourront se renseigner auprès de la société TC58 (repreneur de pneus) au 03.86.50.57.26.

c) Les pneus agraires (ensilage, tracteurs), poids-lourds sont également refusés. Ces derniers doivent être repris par le fournisseur de pneumatiques.

En cas de problèmes, contacter la société TC58 au 03.86.50.57.26.

VI – Déchets Refusés

Liste des déchets refusés

- Ordures ménagères
- Médicaments
- Déchets Médicaux
- Boues
- Cadavres d'animaux
- Déchets non manipulables
- Produits radioactifs
- Déchets toxiques d'amiante acceptés uniquement en déchetterie de Bayet
- Déchets biologiques
- Produits explosifs
- Produits dangereux pour la santé
- Bouteilles de gaz
- Cuves à fuel

VII – Barrières et badges d'accès en déchetterie

L'accès à certaines déchetteries est soumis au contrôle d'accès.

Pour obtenir un badge d'accès, rendez-vous sur notre site internet www.sictomsudallier.fr rubrique « badge accès déchetterie ».

Le badge a pour but de mieux contrôler la provenance des déchets.

La carte d'accès est délivrée **uniquement pour des usagers résidents dans les communes gérées par le Sictom Sud Allier ou pour des usagers dont les collectivités auraient une convention avec le SICTOM SUD ALLIER (Limite département ou limite syndicat)**. Le service déchetterie est à votre disposition pour vous confirmer si votre collectivité à signer avec le SICTOM SUD ALLIER cette convention.

Dans les deux cas, il faudra remplir un imprimé de demande de badge et fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi qu'une copie de la pièce d'identité.

Le badge est remis gratuitement par voie postale. En cas de perte, vol ou détérioration **sa réédition sera facturée 10€.**

Un seul badge par foyer, à l'exception des professionnels désirant équiper leur flotte de véhicules.

Le badge est nominatif, et ne doit en aucun cas être prêté à une autre personne hors du foyer.

Dans le cas d'une habitation en location, le badge est délivré uniquement au locataire qui devra faire les démarches auprès du Sictom sud Allier.

En cas de déménagement l'utilisateur devra contacter le Sictom sud Allier afin de mettre à jour ses coordonnées.

En cas de fraude ou d'impayé le Sictom sud Allier se réserve le droit de refuser l'accès en déchetterie.

Dans le cadre de la mise en conformité de la collectivité avec le RGPD, le SICTOM SUD ALLIER détruira l'ensemble des pièces fournies à l'issue de la création du dossier ou de son refus.

En cas d'un nombre d'entrées important, le SICTOM SUD ALLIER se réserve le droit de vérifier que le badge d'accès n'est pas lié à une activité professionnelle (facturable).

VIII - Règles de fonctionnement et de sécurité.

Le code de la route s'applique à l'intérieur de toutes les déchetteries ainsi que sur le site de l'I.S.D.I. de GANNAT. Les véhicules circulant sur le site doivent respecter les panneaux de signalisation routière et rouler au pas.

Les usagers doivent **respecter** le ou les gardiens (courtoisie et amabilité...) et le site.

Lors de l'arrivée sur le site, les usagers doivent se présenter au gardien.

Le gardien oriente les usagers vers les bennes appropriées en vue de l'élimination ou de la valorisation de leurs déchets.

Il n'a pas pour fonction de décharger les véhicules mais peut apporter son aide pour les personnes à mobilité réduite.

Les véhicules qui descendent de la plate-forme sont prioritaires.

La **récupération** dans les bennes ou sur le quai est **interdite** pour les usagers et les gardiens.

L'utilisateur se doit de laisser le site aussi propre qu'il l'a trouvé en arrivant.

L'accès aux locaux Déchets Ménagers Spéciaux est interdit à toute personne étrangère aux services.

IX- Responsabilités des usagers

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et de dépôts des déchets dans les contenants se font **sous la propre responsabilité de l'utilisateur**. **Ces opérations devront se faire avec précaution afin d'éviter tout accident** (chutes, risques d'accrochage avec les autres personnes, les véhicules ou les objets présents sur le site).

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il peut engendrer aux biens et aux personnes se trouvant sur le site.

L'utilisateur se doit de connaître la nature des produits qu'il apporte.

Les déchets doivent être préalablement triés par nature avant l'arrivée sur le site.

Les enfants sont placés sous la garde et la responsabilité permanente des adultes accompagnateurs et doivent être tenus par la main.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la déchetterie ou doivent rester dans les véhicules.

LE SICTOM SUD ALLIER décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation que pourrait subir l'utilisateur.

Les dépôts sauvages de déchets à proximité de la déchetterie sont interdits et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie.

Pendant les périodes de crise sanitaire le port du masque est rendu obligatoire et les utilisateurs devront se munir de leur propre matériel de déchargement (balai, fourche, pelle, etc.).

X - Infractions au règlement

Chaque utilisateur entrant dans la déchetterie s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Toute personne ne se conformant pas au règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès aux déchetteries du SICTOM SUD ALLIER de façon momentanée ou définitive.

Les incivilités ne sont pas tolérées et si les circonstances l'imposent et conformément à la législation en vigueur, une plainte en gendarmerie sera déposée systématiquement et le badge sera désactivé et l'accès refusé.

Dernière mise à jour : 18/02/2025

Adopté par AG du 18/02/2025